CPPenews

En collaboration avec PharmaPlanet

JUIN 2006 | N° 2

Sommaire

- Votre déclaration d'impôts revenus 2005: plus de déductions?
- Comment déclarer un sinistre?
- Votre intérêt? 3,25% et même plus!
- Pacte entre les générations: du bon et du moins bon...
- Vous passez en société? Quelques recommandations...
- Vacances: partez couverts ...
- La réponse à vos questions: Votre assurance hospitalisation (suite)

Votre déclaration d'impôts revenus 2005: plus de déductions?

Votre déclaration d'impôts devrait arriver dans votre boîte aux lettres dans les prochains jours. Cette année, les grands changements concernent la déduction pour habitation unique, les revenus des étudiants, les frais de garde d'enfant.
Etant donné le retard pris pour l'envoi, la date limite de remise a déjà été reportée au 19 juillet. Les pharmaciens indépendants imposés selon le forfait ne recevront évidemment leur déclaration que plus tard dans l'année.
Si l'année 2005 est finie depuis longtemps, il reste peut-être encore une possibilité de diminuer vos impôts sur vos revenus 2005 !
Plus d'infos?

Comment déclarer un sinistre?

On ne peut que vous souhaiter que cela ne vous arrive pas, mais si cela devait vous arriver, autant éviter certaines erreurs qui peuvent coûter cher. Si vous ne respectez pas certaines règles, l'assurance peut refuser d'intervenir. Et le stress que provoque le sinistre ne facilite pas les choses.

Accidents de la circulation
Le plus simple est de remplir un constat d'accident en faisant attention à ce que vous y mentionnez. Un conseil: imprimez le mode d'emploi et mettez le avec les documents de votre véhicule: vous l'aurez sous la main «au cas où».

Hospitalisation
La medi-card facilite les choses : si l'hôpital où vous êtes admis accepte la medi-card, remettez celle-ci à l'admission et ils se chargeront de faire la déclaration de sinistre. Si l'hôpital n'accepte pas la medi-card, vous devez envoyer la déclaration d'hospitalisation endéans les 5 jours. DKV peut se montrer flexible mais ne traînez pas.

Accidents de travail
Tout accident de travail doit être déclaré endéans les 8 jours ouvrables. Si vous dépassez ce délai, la loi permet à la compagnie de refuser ou de limiter son intervention.

Les conflits juridiques
Ce type de dossier peut être très complexe. Il est important, dans tous les cas, d'avertir la compagnie le plus rapidement possible et de relater les faits avec le plus de détails possible. La compagnie aura besoin de tous les documents en votre possession (copies des factures, contrats de garanties, lettres signées, contrats, devis,...)

Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter Archimedex. Le service sinistre est là pour vous aider dans cette situation difficile en vous faisant bénéficier de son expérience.

Votre intérêt? 3,25% et même plus!

La CPP s'est distinguée tout au long de 2005 en maintenant son taux d'intérêt garanti à 3,25%. Les grandes compagnies ont abaissé leur taux à 2,50% dès la moitié de l'année. Ce taux garanti est une des composantes du rendement des contrats CPP. L'autre élément principal est la répartition bénéficiaire. L'Assemblée Générale a approuvé l'octroi d'une participation bénéficiaire qui procure un rendement global de 4,50% aux membres de la CPP pour l'année 2005.

Pacte entre les générations: du bon et du moins bon...

Les Belges ont bien accepté le concept du pacte entre les générations et un des objectifs du gouvernement semble avoir été atteint: les belges sont plus conscients qu'ils doivent participer eux-mêmes à la constitution de leur pension. Encore faut-il connaître les différentes mesures de ce pacte.
Plus d'info ?

Vous passez en société? Quelques recommandations...

Une grande partie des pharmaciens indépendants exercent leur activité par le biais d'une société. Le passage de l'exercice en personne physique vers la société est souvent justifié par des aspects fiscaux et patrimoniaux bien étudiés.
Le dossier "assurances" doit aussi être bien étudié en cas de passage en société : la création d'une société implique l'existence de deux personnalités juridiques différentes (le pharmacien – sa société) et il faut que ce soit la bonne personne qui soit assurée.
Plus d'infos ?

Vacances: partez couverts ...

D'ici quelques semaines, vous prendrez le large pour un break bien mérité, de préférence au soleil. Pour cela vous franchirez sans doute une ou plusieurs frontières. Pensez à

souscrire un contrat d'assistance pour vos vacances pour éviter tout problème.
Attention, les frontières sont de moins en moins visibles et on les franchit de plus en plus souvent non seulement pour les vacances mais aussi pour le travail ou même pour aller faire du shopping.
Pour être toujours à l'aise, le mieux est d'avoir un contrat d'assistance qui vous couvre:
- En permanence: cela évite que vous ne deviez chercher à conclure un contrat en urgence le vendredi après-midi suite à un voyage imprévu;
- En Belgique et en Europe : vous avez toujours le même interlocuteur;
- Quel que soit le moyen de déplacement que vous utilisez : entre la voiture, le TGV ou l'avion, le choix n'est pas toujours facile;
- Vous-même et les membres de votre famille.

Quelques conseils pratiques :
- Mettez votre carte d'assistance dans votre portefeuille;
- Encodez le numéro d'appel dans votre GSM;
- N'oubliez pas que l'Europe s'arrête à Gibraltar : si vous allez plus loin, vous devez demander une extension temporaire.

La CPP a établi avec Europ assistance un contrat collectif qui couvre deux véhicules et les membres de votre famille, en Belgique et en Europe, pendant un an.
En fonction de vos besoins, d'autres formules sont évidemment possibles.
Plus d'infos?

LA REPONSE A VOS QUESTIONS

Votre assurance hospitalisation (suite)

Chaque année 15% de la population passe par un hôpital, on comprend que l'assurance hospitalisation suscite beaucoup de questions:

Que se passe-t-il quand les enfants prennent leur autonomie ?
Tout prestataire de soins qui a souscrit au contrat collectif CPP pour l'assurance hospitalisation peut faire assurer les membres de sa famille: le(la) conjoint(e) ou le(la) partenaire cohabitant(e) et les enfants fiscalement à charge.
Quand ces derniers arrêtent d'être fiscalement à charge, ils peuvent prolonger leur contrat à titre individuel au tarif normal. S'ils ont été assurés pendant au moins 3 ans via le contrat collectif, il n'y a pas de formalités d'acceptation, de surprime ou d'exclusion.
La demande de passage vers un contrat individuel doit être introduite au plus tard 2 mois après la fin de l'affiliation au contrat collectif.
PS. : Sauf augmentation de prime de la DKV, la prime reste identique jusqu'à la fin du contrat.

Que se passe-t-il si les enfants deviennent prestataires de soins (pharmacien, médecin, kiné, dentiste, infirmier, vétérinaire, assistant en pharmacie…)?
En souscrivant un contrat d'assurance vie (INAMI, épargne pension,…) à leur nom propre, ils deviennent membres de la CPP et peuvent adhérer au contrat collectif CPP pour l'hospitalisation aux mêmes conditions que leurs parents, sans aucune autre formalité ni

stage d'attente.

Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous en cliquant ici

info@cppnet.be

Editeur responsable : Nico Lodewijks, Rue Archimède 61, 1000 Bruxelles
CPP - Association d'Assurances Mutuelles
Compagnie d'assurances sur la vie agréée sous le n° 0809
Archimedex - Intermédiaire d'assurances agréé sous le n° 42573
Clause vie privée
Si vous ne souhaitez plus recevoir le CPPenews,
cliquez sur "leave mailing list" en dessous de cette newsletter.